



Mise en place de grues

Application de la recommandation R495 d'Octobre 2016 et des principes généraux de prévention.

- 1) Le grutier évolue dans un environnement complexe induisant une charge physique et mentale importante :
 - Attention soutenue tout au long de la journée,
 - Arbitrage entre les multiples sollicitations du chantier,
 - Participation à l'organisation du chantier et à son maintien en ordre

- 2) Les principes de prévention sont traduits par les mesures de prévention principales suivantes :
 - Effectuer une évaluation préalable des risques pour les opérations de stockage et de manutention du chantier,
 - Choisir le matériel de levage en adéquation aux travaux à réaliser, conforme aux normes qui lui sont applicables et dont l'installation assure la desserte complète et sans risque pour le chantier,
 - Assurer au grutier des conditions de travail limitant la fatigue, la tension et l'isolement au poste de conduite,
 - Etablir et faire respecter les consignes d'utilisation de la grue, élingage compris,
 - N'employer à la conduite et à la vérification que du personnel apte et spécifiquement formé.

- 3) Un plan d'installation de grue ainsi que l'indication de ses différents déplacements pendant les phases du chantier sera produit avec une indication précise des rayons de giration, zones interdites de survol s'il en existe, positionnement du grutier au sol en cas d'utilisation de radiocommandes.

Sur ce plan figurera en complément, les dessertes par la grue des zones de stockage définitives ou provisoires proposées par l'entreprise ainsi que les zones d'approvisionnement pour le déchargement des camions de livraison.

- 4) Les thèmes qui seront abordés dans le PPSPS de l'entreprise comporteront obligatoirement à minima en complément les chapitres suivants :
 - Mesures prises pour le bruit ambiant
 - Mesures prises pour la communication entre grutier et opérateurs au sol
 - Mesures prises pour la visibilité dans toutes les zones où la grue doit opérée
 - Utilisation des radiocommandes si nécessaires et possible
 - Procédure de secours en cas d'accident survenant au grutier

Les principes suivants de la R495 de la CNAM TS devront être pris en compte et détaillés dans les PPSPS des entreprises intervenantes avec une parfaite adaptation à l'opération en cours.